

REUNION du 26 mars 2019

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	0

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusé : M.DUCRET,

Absente : Mme NAVARDIN,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 février 2019.

2019 – 02 Vote du compte de gestion 2018 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2018 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2018 au 31/12/2018,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019 – 03 Vote du compte administratif 2018 du budget général

Madame Sylviane FLORET, adjointe, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2018 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 147 591.79 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 280 150.61 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2017, section de fonctionnement excédent de 50 951.37 €, section d'investissement excédent de 727 866.95 €, et la reprise des excédents de 2017 de la part eaux usées du budget eau et assainissement (23 888.31 € pour l'investissement et 34 217.63 € pour le fonctionnement),

Le résultat de clôture de l'année 2018 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 232 760.79 €,**

* **section Investissement : excédent de 1 031 905.87 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2019 – 04 Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2018 : un excédent de fonctionnement de 232 760.79 € et un excédent d'investissement de 1 031 905.87 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 100 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 132 760.79 €
 - section Investissement : recettes : art.001 : 1 031 905.87 €.

2019 - 05 Vote du compte de gestion 2018 du budget Eau

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2018 au 31/12/2018,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019 – 06 Vote du compte administratif 2018 du budget Eau

Madame Sylviane FLORET, adjointe, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2018 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de 39 889.65 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 66 533.64 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2017, excédent d'exploitation de 30 327.49 € et excédent d'investissement de 110 442.74 €, et le transfert des résultats de la part eaux usées au budget général (suite à la prise de compétence « assainissement » par l'intercommunalité Cœur de Savoie) soit 34 217.63 € pour le fonctionnement et 23 888.31 € pour l'investissement,

Le résultat de clôture de l'année 2018 est le suivant :

* **section Exploitation : déficit de 43 779.79 €,**

* **section Investissement : excédent de 20 020.79 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif 2018, tel que réalisé par le maire.

2019 – 07 Affectation des résultats du compte administratif 2018 Eau

Vu les résultats du compte administratif 2018 : un déficit d'exploitation de 43 779.79 € et un excédent d'investissement de 20 020.79 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00 €,
- il inscrit en report les résultats de la part eau potable :
 - section d'exploitation : dépenses : art.002 : 43 779.79 €
 - section d'investissement : recettes : art.001 : 20 020.79 €.

2019 - 08 Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2018 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2018 au 31/12/2018,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019 – 09 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Madame Sylviane FLORET, adjointe, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2018 du budget de la zone 1NA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 222 134.45 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2017, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 208 537.86 €,

Le résultat de clôture de l'année 2018 est le suivant :

* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

* **section Investissement : déficit de 430 672.31 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif 2018, tel que réalisé par le maire.

2019 – 10 Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2018 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 430 672.31 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 430 672.31 €.

2019 – 11 Taux des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de maintenir les taux de l'année 2018 pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 7.80 %,

- taxe sur le foncier bâti : 13.40 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

2019 – 12 Vote du budget primitif Commune 2019

Étant donné les résultats de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 746 000.00 € en reprenant l'excédent de 132 760.79 €

- en section d'investissement : 1 440 000.00 € en reprenant l'excédent de 1 031 905.87 €.

2019 – 13 Vote du budget primitif Eau 2019

Étant donné les résultats de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 215 000 €, en reprenant le déficit de 43 779.79 €,

- en section d'investissement : 94 900.00 € en reprenant l'excédent de 20 020.79€.

2019 – 14 Vote du budget primitif annexe 2019 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Étant donné les résultats de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 695 979.00 €,

- en section d'investissement : 1 163 167.00 €, en reprenant le déficit de 430 672.31€.

2019 – 15 Subventions 2019 accordées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 250.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 000.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Société de chasse de Myans : 100.00 €,
- Téranga, sous l'arbre à palabres : 70.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- le comité Handisport de Savoie : 60.00 €.

2019 – 16 Demande de subvention au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'espace public devant le bâtiment « La Glycine », autour de la mairie et de l'école

Le maire rappelle que suite aux travaux de viabilisation de la zone « Les prés de la Tour » et à l'achèvement de la construction du bâtiment « Le Glycine », il y a lieu de terminer les aménagements des accès nécessaires dans ce secteur. Les travaux envisagés sont la mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite du cheminement depuis le chef-lieu jusqu'à la salle polyvalente avec notamment le réaménagement d'un trottoir, le marquage au sol et la modification des arrêts de bus. Par ailleurs, l'aménagement du parvis mairie-bâtiment public, la sécurisation de la cour de l'école et la construction d'un cheminement ouest débouchant sur la route départemental 201 (route d'Apremont) complètent l'ensemble. Ces travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 310 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'aménagement des espaces autour de la mairie, de l'école et du bâtiment « La Glycine » pour un montant de travaux estimé à 310 000 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil régional au titre du plan en faveur de la ruralité (bonus ruralité 2^e génération) 2019,

* **demande** une dérogation au conseil régional pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits seront programmés au budget 2019.

2019 – 17 Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation (D.G.D.) pour l'évolution des horaires d'ouverture de la nouvelle bibliothèque

Le maire rappelle que la bibliothèque « Livio Benedetti » est installée dans le nouveau bâtiment de services publics « La Glycine », depuis le mois de janvier 2019. Il précise que les horaires d'ouverture sont passés de 5 heures en 2018 à 8 heures hebdomadaires en 2019. Il

rappelle qu'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (14 heures par semaine) a été créé le 15/10/2018 afin d'assurer l'accueil, la gestion de la bibliothèque et l'animation de l'équipe de bénévoles.

Le montant des dépenses du service pour 2019 est estimé à 14 452.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le financement des dépenses liées à l'augmentation des horaires d'ouverture de la nouvelle bibliothèque et à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine,

* **demande** une subvention la plus élevée possible à l'État au titre de la D.G.D. pour l'évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque et le fonctionnement,

* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2019 – 18 Modification du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Vu la délibération n°2019-01 en date du 19/02/2019 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/03/2019,

Le maire rappelle que l'agent en charge de la garderie et de l'entretien des locaux connaît une augmentation de son temps de travail en raison de la garderie du matin et du nettoyage des locaux (mairie).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2019,

* **supprime** le poste d'adjoint technique principal de de 2^e classe à temps non complet de 16 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2019,

* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2019 – 19 Modification du poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

Vu la délibération n°2017-52 en date du 14/11/2017 relative à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/03/2019,

Le maire rappelle que l'agent en charge de la garderie scolaire effectue également le nettoyage de la salle polyvalente deux fois par semaine. Son temps de travail a augmenté, il convient de le passer de 30 heures à 32 heures 30.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet de 32 heures 30 hebdomadaires à compter du 01/04/2019,

* **supprime** le poste d'adjoint d'animation principal de de 2^e classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2019,

* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2019 – 20 Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie (S.D.E.S.)

Le maire fait part du courrier du président du S.D.E.S. du 08/02/2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du S.D.E.S. doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du S.D.E.S., lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24/06/2013 ;
- l'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- l'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérentes au S.D.E.S. de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le 31/03/2019, étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n°CS 04-11-2018 en date du 18/12/2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

2019 – 21 Remboursement des dégradations du matériel de voirie

Le maire rappelle que des dégradations du matériel de voirie ont été constatées sur des quilles récemment installées sur certaines voiries communales afin de sécuriser la circulation des véhicules. Plusieurs quilles ont été endommagées, il convient de demander leur remboursement aux personnes les ayant dégradées. Pour cela, il convient de déterminer un tarif de remboursement du matériel et de l'intervention de l'agent communal. Il propose de fixer le prix de la quille en fonction de son prix d'acquisition, soit 31.50 euros TTC (quille et douille d'ancrage) et l'heure de main d'œuvre à 20.00 euros TTC de l'agent communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la facturation des frais de remplacement du matériel endommagé fixé ci-dessus.

2019 – 22 Règlement de la nouvelle bibliothèque « Livio Benedetti »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1421-4 et D1421-4,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.310-1,

Le maire rappelle que la nouvelle bibliothèque est en fonctionnement depuis le 14 janvier 2019 et compte à ce jour 216 inscrits.

Il précise qu'un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêts des documents et de participations proposées par celle-ci

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque, annexé à la présente délibération.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelles n°AE 25 et 39 (maison) à « En Bellier » le 05/03/2019,
 - parcelle n°AM 169 (maison) à « Pré Quenard » le 05/03/2019.

* **Gens du voyage** : l'aire de grand passage ne devrait finalement pas être créée sur la commune de Myans. Une étude est en cours sur deux autres communes au sein de l'intercommunalité Cœur de Savoie pour réaliser cet aménagement. La décision sera prise au cours de l'année 2019.

* Repas des aînés : le 31 mars 2019

* Soirée failles : est organisée par les associations communales le samedi 13 avril 2019, à proximité de la salle polyvalente.

* Réunions du conseil municipal : les mardis 16 avril, 21 mai et 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.